

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 16 mars 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1821

Convention triennale de mécénat

4 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), François Cavallier (CD 83)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit

4 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), Didier Réault (CD 13), Philippe Armengol (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) : Béatrice Orelle, Blanche De La Cruz (CD13), Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino (CR), Pacale Mazzocchi (Paierie), Eric Hansen (OFB), Cécile Chery (ADEME), Philippe Pierron (AdE), Richard Chemla représenté par Aurélie Dubreuil, Aurore Asso (NCA), Géraldine Biau, Perrine Prigent (DREAL), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Aurélie Ruffinatti, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 10
Quorum atteint**

Considérant Que l'ARPE-ARB anime plusieurs réseaux d'acteurs dont le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés ;

Vu La délibération 1649 du 23 février 2018 sollicitant le mécénat de partenaires pour soutenir la mise en œuvre de la mission « Chemins de la biodiversité » ;

Considérant Que cette action collective, à l'initiative des membres du RREN et animée par l'ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur, représente la première offre régionale de découverte de la nature et de sensibilisation à la diversité du vivant ;
Que cinq mécènes carriers ont ainsi soutenu cette action au travers de conventions triennales dont les dernières sont arrivées à échéance en 2020, et qu'ils ont exprimé la volonté de renouveler leur soutien à l'ARPE ARB sur 2021-2023 sous la forme de mécénat financier entrant dans le cadre de la loi Aillagon du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238 bis du code général des impôts, pour un montant total de 14 500 € par an sur trois ans ;

Oùï L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation de ces cinq conventions et à la mise en œuvre de ces partenariats.

Fait et délibéré à Marseille, le 16 mars 2021



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

